



EPTB Charente
Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 3 juillet 2018 – Rochefort, salle Polynumérique

EPTB CHARENTE

Rédigé par : Stéphane LEMESLE
Chef de projet "prévention des inondations"

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 3 juillet 2018 – Rochefort, salle Polynumérique

Présents :

Jean-Claude GODINEAU, EPTB Charente, président
Christelle PIEUCHOT - Région Nouvelle-Aquitaine,
conseillère régionale
Alain BURNET – Communauté d'agglomération
Rochefort Océan, vice-président
Alain MARGAT – Communauté d'agglomération de
Saintes, vice-président
Patrick LUCAS – Commune de Port-des-Barques,
adjoint au maire
Eric SIMONIN - Commune de Fouras, conseiller
municipal
Olivier COCHE-DEQUEANT – Commune de Saint-
Laurent-de-la-Prée, adjoint au maire
Jacques WALRAEVE – Commune de Tonnay-
Charente, conseiller municipal
Claude GUINDET – Président de la CLE du SAGE
Charente
Victoria MEYNARD – Sous-préfecture de Rochefort
Serge HALIOUA – DDTM de la Charente-Maritime
Sylviane BODIN – DDTM de la Charente-Maritime
Sébastien PUEYO – Département de la Charente-
Maritime
Claire ESTIENNE – Département de la Charente-
Maritime
Elodie HUGUES – Département de la Charente-
Maritime
Sarah ROUGER – Département de la Charente-
Maritime
Guillaume MICHAUD – Communauté
d'agglomération Rochefort Océan
Yves-Marie LE GUEN - Communauté
d'agglomération Rochefort Océan
Yoann CHAUSSEE – Communauté de communes de
l'Île d'Oléron
Yann CEVAER – SDIS de la Charente-Maritime
Tiffany FRANCOIS – UNIMA
Patrice BELZ – Conservatoire du Littoral

Baptiste SIROT – EPTB Charente
Stéphane LEMESLE – EPTB Charente
Lucille DROUET – EPTB Charente

Excusés :

Fabrice RIGOULET-ROZE – Préfet de la Charente-
Maritime
Alain ROUSSET – Président de la Région Nouvelle-
Aquitaine
Vital BAUDE – Conseiller régional délégué au littoral
de la Région Nouvelle-Aquitaine
François BONNEAU – Président du Département de
la Charente
Hervé BLANCHE – Maire de Rochefort et Président
de la CARO
Xavier BONNEFONT – Maire d'Angoulême
Michel GOURINCHAS – Maire de Cognac
Jean-Philippe MACHON – Maire de Saintes
Ludovic TEXIER – Adjoint au maire de Tonnay-
Charente
Jean-Claude GRENON – Président du Pays de
Saintonge Romane
Jacques SAUTON – Président du SYMBA
Daniel COIRIER – Président du Comité Régional de
la Conchyliculture

Diaporama de présentation : P.J.

Ordre du jour :

- Etat d'avancement des actions du PAPI
- Planification de l'engagement des opérations de protection dans l'estuaire de la Charente
- Echange sur les opérations à intégrer dans un futur avenant à la convention : travaux de dévasement du fleuve à Saint-Savinien, travaux de réduction de vulnérabilité dans l'estuaire

Jean-Claude GODINEAU remercie les élus et les services pour leur participation à cette 10^{ème} réunion du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire. Il rappelle que l'avenant n°1 au PAPI Charente & Estuaire a été signé le 10 avril dernier. Les 16 exemplaires originaux de cet avenant ont été visés par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne et vont pouvoir être transmis par l'EPTB Charente à chacune des parties prenantes.

Etat d'avancement des actions du PAPI

(cf diaporama – partie 1)

Stéphane LEMESLE présente les éléments relatifs au bilan financier du PAPI Charente & Estuaire, et notamment la progression de la consommation financière entre fin 2016 et fin 2017 ; le taux de dépenses est d'environ 55 % du montant contractualisé dans la convention initiale du PAPI.

Il fait le point sur le programme de pose de repères de crues du bassin de la Boutonne, porté par le SYMBO. 31 repères sur les 40 programmés sont à ce jour installés. Il présente également les documents d'information réalisés par l'EPTB Charente pour valoriser les programmes de repères d'inondation du PAPI et notamment le document comportant l'ensemble des fiches d'information des repères historiques recensés et des nouveaux repères posés.

Alain MARGAT indique que les repères de crues posés correspondent aux crues de la Charente mais que les récents orages ont aussi mis en évidence des inondations par ruissellement et par débordement d'affluents,

notamment sur la rivière le Coran qui a atteint des niveaux historiques qu'il convient de repérer.

Stéphane LEMESLE explique que l'opération portée par l'EPTB a consisté à marquer les crues majeures de la Charente et de certains de ses principaux affluents mais qu'il n'était pas prévu de remonter sur l'ensemble du chevelu. La pose de repères de crues reste envisageable sur d'autres secteurs à enjeux plus localisés mais il faudrait alors ouvrir de nouvelles enveloppes financières dans le cadre de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême car l'enveloppe PAPI initiale sur ce type d'opération est entièrement consommée. Il convient de réfléchir également au portage de l'action sur des phénomènes climatiques plus localisés : maîtrise d'ouvrage locale ou opération groupée coordonnée par l'EPTB Charente.

Baptiste SIROT explique que des économies d'échelles sont possibles en fonction des besoins, des demandes des syndicats, des EPCI. L'EPTB Charente peut assurer des commandes groupées d'achats de repères, de prestations de géomètre pour le compte d'entités locales qui assurerait la pose des repères. Les deux démarches sont envisageables : démarche groupée ou démarches individuelles.

Stéphane LEMESLE communique ensuite les informations sur le calendrier d'approbation de la révision des PPR de l'estuaire de la Charente et sur le calendrier de révision des PPR du fleuve Charente, dans le département de la Charente, en aval d'Angoulême.

Serge HALIOUA confirme que les Plans de Prévention des Risques des communes d'Aix et de Fouras seront approuvés d'ici début septembre 2018. Alain BURNET rappelle que les travaux de protection devraient débuter le 2 septembre et Sébastien PUEYO ajoute qu'il est nécessaire que les PPR soient approuvés pour bénéficier du taux de financement du fonds Barnier à hauteur de 40%. Serge HALIOUA indique que les calendriers seront compatibles ; le commissaire enquêteur a d'ailleurs produit un avis favorable pour le PPR d'Aix, l'avis sur celui de Fouras est en attente.

Elodie HUGUES présente l'action relative au dévasement de la Charente entre Port-d'Envaux et l'A837 à Saint-Savinien. Elle rappelle que la porte

d'entrée de ce dossier est la problématique d'inondation mais que d'autres objectifs s'y sont greffés : préservation de la Grande Mulette, usages d'alimentation en eau potable... Elle indique que la consultation de l'autorité environnementale (AE) concernant la mise en compatibilité du PLU de St Savinien n'a pas été faite par la préfecture en même temps que celle relative au dossier loi sur l'eau ; cependant il serait possible de s'affranchir de cette procédure puisque le PLU révisé qui est soumis à l'approbation du conseil municipal le 5 juillet est compatible avec le projet de dévasement. Elle ajoute que l'objectif d'un passage en CODERST en novembre reste d'actualité. Concernant le plan de financement, elle précise que l'attente du positionnement de la Région sur une participation à 20% conditionne l'inscription des travaux dans le futur avenant à la convention PAPI.

Le diagnostic archéologique préventif a mis en évidence la présence de vestiges importants : le Département a fait le choix d'ajuster le projet en réduisant la surface des lagunes pour soustraire les emprises des vestiges plutôt que de devoir conduire une procédure longue et coûteuse de fouilles archéologiques. Concernant les essais agronomiques, les tests ont montré que l'épaisseur optimale d'apport de sédiments se situait entre 15 et 25 cm. Elle ajoute qu'un courrier d'information sur l'avancement des procédures sera adressé prochainement aux membres du comité de pilotage de l'opération de dévasement.

Stéphane LEMESLE rappelle le plan de financement prévisionnel de cette opération évaluée à 7,0 M € HT avec les subventions prévues du Fonds Barnier à hauteur de 40% et des EPCI à hauteur d'un peu plus de 12%. Il précise que le financement par le programme européen LIFE Grande Mulette n'est plus d'actualité puisque celui-ci va se terminer en fin d'année. Il indique que le programme est en attente d'un positionnement financier de la Région. Des courriers de l'EPTB Charente et du Département de la Charente-Maritime ont été adressés à cet effet à la Région.

Christelle PIEUCHOT communique les interrogations de la Région quant au financement de cette opération rappelant que la Région ne subventionne dans le cadre des PAPI que les dépenses d'investissement et non celles liés au fonctionnement.

Elodie HUGUES précise que la demande concerne ici une opération d'investissement ; les dépenses de fonctionnement qui sont celles relatives à l'entretien du fleuve et à son dragage annuel ne sont pas concernées. Il s'agit dans le cadre de ce PAPI d'une opération d'investissement « coup de poing » destinée à restaurer un profil d'équilibre qui sera maintenu ensuite par l'entretien courant.

Christelle PIEUCHOT invite le Département à préciser par écrit à la Région tous ces éléments d'information complémentaires.

Stéphane LEMESLE fait part ensuite du lancement de l'étude d'opportunité de mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies en remblai entre Saintes et Saint-Savinien. Les remblais concernés sont ceux de Lucérat à Saintes (voie SNCF et rocade), de l'avenue de Saintonge à Saintes, de la Chaussée Saint-James entre Port-d'Envaux et Taillebourg, ainsi que de la RD17 entre Saint-Savinien et Le Mung. La phase 1 d'élaboration du modèle hydrodynamique et de simulation des crues de référence est en cours de finalisation. Il rappelle que cette étude portée par l'EPTB est subventionnée par l'Etat et les EPCI concernés. L'objectif est d'agir sur les crues dont les dommages cumulés sont les plus importants, c'est-à-dire sur les crues dites « fréquentes ».

Alain BURNET s'enquiert de savoir pourquoi l'étude ne vise pas la crue centennale.

Stéphane LEMESLE indique que la priorité a été donnée aux crues fréquentes pour bénéficier du meilleur rapport coût/bénéfice. Les ouvrages de décharge qui pourraient être aménagés auront bien évidemment aussi une incidence sur la crue centennale mais les gains probables sur ce type de crue resteront faibles, de l'ordre de quelques centimètres. Ils devraient néanmoins se cumuler avec les gains de l'opération de dévasement.

Sébastien PUEYO informe ensuite le comité de pilotage de l'avancement des travaux de mise en place d'un système d'endiguement à Port-des-Barques. Il rappelle que le projet a été revu dans son tracé, permettant de réduire le linéaire de digue pour un territoire protégé

équivalent. Trois tranches de travaux ont été réalisées : celle de l'avenue de l'Ile Madame consistant à réduire les franchissements liés à la houle, celle du centre-bourg dont l'objectif était de rehausser le muret existant et de traiter les discontinuités et celle de la digue en Charente consistant en une rehausse du niveau d'étanchéité. Pour finaliser le système d'endiguement, il reste :

- à améliorer la qualité paysagère au niveau de la place des Blagueurs (centre-bourg) : le muret est fonctionnel mais très bas par endroit ce qui le rend peu esthétique. Le dossier passe en commission des sites le 5 juillet ; il a déjà été examiné préalablement par l'Inspectrice des Sites.
- à aménager un barreau de terre qui viendra lier la protection frontale à un point haut du terrain naturel. Un rehaussement de voirie plutôt qu'un batardeau est prévu au niveau du chemin de la Grande Echelle. Le profil en long sera très adouci pour permettre son franchissement par les engins ostréicoles. Le dossier passe aussi en Commission des Sites le 5 juillet.

Il indique que le démarrage des travaux de la digue en terre est envisagé à l'automne. L'intervention au niveau de la rehausse de voirie, qui prendra plus de temps, sera lancée au 1^{er} trimestre 2019 après le pic de l'activité ostréicole.

Patrick LUCAS rappelle qu'il y a des secteurs non traités par ce projet : celui de la digue des Fontaines où il est attendu une protection dynamique de la zone ostréicole contre la houle et le secteur de Pierre Menue où les habitants qui devaient être protégés dans le cadre du projet collectif ne le sont plus et où les protections individuelles alternatives ne sont à ce jour pas actées dans le PAPI.

Sébastien PUEYO explique que les protections de 1^{er} rang qui sont prévues vont réduire les hauteurs d'inondation à moins de 1 m dans les zones d'habitat isolé ce qui va rendre techniquement réalisable la protection individuelle. Concernant la zone des Fontaines, il précise que son aménagement sera vu dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de protection de l'estuaire de la Charente.

Alain BURNET constate que peu de zones ostréicoles en Charente-Maritime sont défendues comme à Port-des-Barques mais que la configuration du site l'exige. L'activité ostréicole a besoin d'être au bord de l'eau ce

qui rend inéluctable le risque d'inondation, mais s'il est possible d'atténuer l'impact dynamique pour éviter les destructions de biens, il faut l'examiner. Pour les mesures relatives à la protection individuelle, il indique qu'il faut poursuivre le combat pour mobiliser les financements. Il est intervenu à ce sujet auprès de M. Vital BAUDE, conseiller régional, à l'issue de la dernière réunion de la Mission Littoral du CD17.

Guillaume MICHAUD présente l'avancement du projet relatif au ressuyage de Port-des-Barques. Il indique que le projet a vocation à gérer les paquets de mer passant au-dessus des ouvrages de protection et cheminant vers les zones de solidarité. L'opération est prévue en deux temps : le premier consacré aux travaux strictement liés à l'emprise du ressuyage et le second concernant la requalification de la zone de solidarité du Pied du Coteau en espace public et de mémoire. La consultation des entreprises pour la première phase est en cours et les travaux devraient débuter en septembre. Pour la seconde phase, la CDA Rochefort Océan (CARO) attend le positionnement financier des partenaires ; les travaux pourraient se dérouler au printemps 2019. L'obtention d'un permis d'aménager est nécessaire pour cette opération.

Stéphane LEMESLE indique que le projet de requalification de la zone a une vocation mémorielle intéressante puisque les emprises des maisons déconstruites seront matérialisées sous différentes formes paysagères : empierremens en fond de noue, structures en volume avec usages récréatifs dans la zone centrale, carrés de jachères fleuris dans la frange sud de la zone.

Alain BURNET explique que ce projet a été initié par la commune puis repris par la CARO, avec la volonté d'en faire une opération exemplaire, un lieu de mémoire pour l'agglomération. L'accompagnement de l'Etat sur ce projet est essentiel.

Patrick LUCAS remercie la CARO et l'EPTB pour leur implication dans ce dossier.

Serge HALIOUA précise que la DDTM a demandé au porteur de projet de dissocier l'opération en deux phases correspondant à deux objectifs différents : l'un hydraulique et l'autre mémoriel. Le premier objectif

était acté dans la fiche-action du PAPI, le second ne l'était pas ; c'est pourquoi la DDTM interroge la Direction Générale de la Prévention des Risques sur ce dernier sujet pour confirmer l'éligibilité au fonds Barnier.

Yves-Marie LE GUEN aborde ensuite l'opération de protection du site du Martrou à Echillais. Il rappelle l'objectif du projet et annonce que le calendrier a dû être revu en raison d'un problème de concordance avec le chantier de rénovation du pont Transbordeur. Ainsi, il a été nécessaire de dissocier le planning en deux étapes : réalisation de la protection au niveau de la cale de mise à l'eau et reprise du réseau pluvial actuellement en cours puis dans un second temps la protection de la berge et la rehausse du terrain en direction du pont Transbordeur à réaliser en 2019. Le chantier au droit de la cale est actuellement interrompu mais devrait reprendre dans les semaines à venir dès que le batardeau à installer au droit de la cale sera livré.

Alain BURNET précise que le coordonnateur sécurité du chantier du pont Transbordeur a jugé que les deux chantiers ne pouvaient être concomitants en l'état car le chantier du pont Transbordeur surplombe la zone de travaux des berges et présente un risque de chute d'objets.

Stéphane LEMESLE termine la présentation de l'état d'avancement des actions du PAPI par un point sur le chantier de l'ouvrage de décharge de la rivière Anguienne à Angoulême. Il rappelle que dans la poche urbaine amont de la route de Bordeaux, les simulations hydrauliques avec hypothèses de défaillance des conduites ont mis en évidence des hauteurs d'inondations très importantes pouvant atteindre plusieurs mètres. La CDA de Grand Angoulême, accompagnée par la DDT de la Charente, a donc décidé la réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique traversant le remblai de la route de Bordeaux. L'ouvrage-cadre de 4,5 m de large a été finalisé au 1^{er} trimestre 2018. Cette opération vient d'être rattachée officiellement dans le PAPI par la signature de l'avenant à la convention mais cette intégration avait été décidée lors de la réunion du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire de novembre 2013.

Planification de l'engagement des opérations de protection dans l'estuaire de la Charente

(cf diaporama - partie 2)

Stéphane LEMESLE rappelle le scénario adopté pour la protection de l'estuaire de la Charente et labellisé par la CMI. Etant donné l'importance du programme, il est nécessaire de planifier sa mise en œuvre dans le temps en fonctionnant par étapes. Le raisonnement conduisant à proposer la hiérarchisation tient compte des préconisations techniques du bureau d'études en charge du schéma estuaire Charente (progresser de l'aval vers l'amont pour les digues de 1^{er} rang), de l'organisation en système ou sous-système d'endiguement et des enjeux exposés. Le principe de programmation validé en Commission Prévention des Inondations de la CARO prévoit trois phases de lancement des opérations (études préalables puis travaux) :

- fin 2018 pour le secteur Fouras / St Laurent de la Prée et pour la protection rapprochée du sud-est de Rochefort (forts enjeux zones de l'Arsenal, Parc des Fourriers et zone du Martrou)
- 2019 pour les digues de 1^{er} rang du casier de St Nazaire et pour la protection du secteur sud-ouest de Rochefort et de Vergeroux
- 2020 pour la protection du quai Libération à Rochefort et pour Tonnay-Charente

Alain BURNET explique que la loi Fesneau permet au Département de poursuivre la maîtrise d'ouvrage des opérations au-delà du 1^{er} janvier 2020. Une rencontre a eu lieu la veille entre la CARO et le CD17 pour échanger sur la convention qui liera le Département et le « GEMAPIen ». L'objectif est d'approuver cette convention en conseil communautaire en septembre. Il indique aussi que la CARO a validé la proposition de phasage des opérations en commission en avril dernier.

Sébastien PUEYO considère ce phasage comme cohérent d'un point de vue hydraulique. Il suggère en outre de traiter la protection du quai Libération dans la 1^{ère} phase étant donné l'avancement des études ; ce projet est le plus abouti car déjà conduit au stade Avant-Projet par la Ville de Rochefort. Au-delà des enjeux d'activité économique, le secteur présente aussi des

enjeux d'habitats qu'il convient de protéger. Cette opération est celle qui est susceptible d'émerger le plus rapidement en phase travaux, dans un délai de 2 ans. La crainte initiale exprimée par les élus de voir le développement de la zone constraint dans le cadre du PPR par la future digue et sa bande de sur-aléa n'a plus lieu d'être. Les contacts ont été pris par le syndicat mixte du port de commerce avec la DDTM, laquelle a confirmé que ce projet de protection n'aurait pas d'incidence négative sur le développement de la zone par rapport à l'état actuel. Une bande de sur-aléa est en effet déjà en vigueur dans le PPR en cours de validation. Il ajoute que le rattachement de cette opération à la première phase de la programmation ne retarderait pas les autres phases.

Serge HALIOUA rappelle la règle du PPR quant à la bande de sur-aléa à l'arrière des digues : un fuseau de largeur 100 fois la hauteur de la digue est considéré en bande de précaution, correspondant à un aléa très fort.

Stéphane LEMESLE indique que ce fuseau peut être affiné si des données précises sont disponibles, sans toutefois être inférieur à 50 mètres. Ces éléments de la circulaire de 2011 sont d'ailleurs repris dans le décret PPR en cours de préparation.

Alain BURNET considère la proposition du Département comme intéressante. Il approuve le principe de positionner en priorité 1 la protection du quai Libération sous réserve que cela n'impacte pas le calendrier des autres opérations et sous réserve que cela n'impacte pas les contraintes du PPR pour le développement du port de commerce.

Sébastien PUEYO propose de prendre un peu de temps pour consolider les échanges avec le service de la DDTM en charge du PPR avant qu'une décision ferme ne soit prise.

Eric SIMONIN demande, par rapport à cette planification théorique, quel est le délai d'engagement des travaux.

Sébastien PUEYO, au regard de l'expérience acquise par le Département en matière de conduite de projets, explique qu'il faut compter, si tout se déroule bien, de l'ordre de 3 à 4 ans entre le lancement des études d'avant-projet et le démarrage des travaux et environ 5 ans avant la réception du chantier. Il faut prévoir globalement 35 mois de conduite de projet et ajouter

les périodes de validation, d'autant que l'estuaire de la Charente comporte quasiment toutes les contraintes réglementaires possibles.

Serge HALIOUA, au regard de la dizaine d'opérations à lancer et du nécessaire échelonnement dans le temps, propose qu'un document « chapeau » puisse accompagner l'ensemble des opérations unitaires afin de permettre d'une part aux services instructeurs et d'autre part aux citoyens qui seront consultés dans le cadre des enquêtes publiques de disposer d'une vision d'ensemble des projets. Ce document pourrait comporter un rappel de la stratégie retenue dans le PAPI, la justification de la cohérence hydraulique du phasage, un cadrage sur les aspects sites classés, enjeux patrimoniaux, enjeux environnementaux... Il devrait être élaboré pour la mise en œuvre de la 1^{ère} opération du schéma estuaire.

Sébastien PUEYO indique que la maîtrise d'ouvrage considère cette proposition comme pertinente et qu'elle est favorable à porter la réalisation de ce document « chapeau ».

Réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente

(cf diaporama – partie 3)

Stéphane LEMESLE présente la partie relative à la réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente. Il fait un rappel des actions de réduction de vulnérabilité du PAPI Charente & Estuaire labellisées en juillet 2016 par la Commission Mixte Inondation mais non intégrées dans l'avenant PAPI signé le 10 avril 2018 faute de plans de financement bouclés. Il présente les nouveautés introduites par la loi de finance 2018 permettant l'éligibilité des actions de réduction de vulnérabilité au financement fonds Barnier, en dehors du cadre prescriptif des PPR. Les aides sont de 40% pour les biens à usage d'habitat ou pour les bâtiments publics et de 20 % pour les biens à usage professionnels des entreprises de moins de 20 salariés.

Dans la perspective de l'inscription des travaux de réduction de vulnérabilité dans un prochain avenant à la convention PAPI, il propose :

- D'abandonner le distinguo entre la réduction de vulnérabilité qui relève du territoire de Rochefort de celle qui relève du restant de l'estuaire. A l'époque du dossier de candidature, la Ville de Rochefort souhaitait poursuivre en tant que maître d'ouvrage le travail préalablement mené en terme de diagnostic. Avec la prise de compétence GEMAPI par la CARO, il convient d'uniformiser.
- D'optimiser le nombre de bâtiments à maintenir en réduction de vulnérabilité individuelle à Rochefort en tenant compte des dispositifs de protection collective validés.
- D'individualiser la comptabilisation des habitations et des entreprises de moins de 20 salariés car le taux d'aide n'est pas le même.

Le comité de pilotage valide ces propositions.

Stéphane LEMESLE ajoute qu'il faudra se positionner à court terme sur un maintien ou non d'une maîtrise d'ouvrage publique (achat groupé de batardeaux), la loi offrant maintenant la possibilité au particulier d'obtenir directement une subvention du FPRNM en dehors du cadre PPR. Il conviendra aussi d'examiner la procédure administrative nécessaire pour mettre en œuvre ce programme de réduction de vulnérabilité (PIG - Programme d'Intérêt Général, recommandé par la Commission Mixte Inondation). Concernant le plan de financement, il précise qu'à ce jour seule l'aide du FPRNM peut être actée. La CARO va apporter des financements sur ce sujet mais attend également un positionnement de la Région et du Département sur ces opérations, à l'image des plans de financement en vigueur pour les systèmes d'endiguements. Un courrier a d'ores et déjà été adressé par l'EPTB Charente à la Région en ce sens et est en préparation pour ce qui concerne le Département.

Alain BURNET cite l'exemple du PIG qui avait été mis en place en 2010 suite à la tempête Xynthia en Charente-Maritime en faveur de la réduction de vulnérabilité des maisons non déconstruites dans les zones de solidarité. L'ANAH finançait à l'époque la mise en place de clapets anti-retour, la mise en place de batardeaux et la création de zones refuges.

Sylviane BODIN précise que c'était une intervention de l'ANAH à titre exceptionnel. L'intervention de l'ANAH auprès des propriétaires se fait habituellement

dans un cadre bien déterminé : lutte contre le logement indigne, lutte contre la précarité énergétique et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il faut retravailler sur le sujet avec l'ANAH mais ce genre de décision se prend au niveau national. La DREAL a déjà fait remonter cette demande auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques pour obtenir des renseignements plus précis sur la démarche. Elle ajoute que l'aide de l'ANAH est aussi assujettie à des conditions de ressources.

Eric SIMONIN rapporte que beaucoup de secteurs à risque n'ont pas bénéficié de ce PIG en 2010 car non situés dans des zones de solidarité. Il a pu constater aussi que les plafonds de ressources pour bénéficier de l'aide de l'ANAH étaient très bas et que beaucoup de particuliers ne pouvaient donc pas en bénéficier.

Concernant l'éligibilité au fonds Barnier, Alain BURNET explique qu'au moment des négociations entre l'Etat et les communes pour les prescriptions du PPR, certaines communes ont été réticentes à l'inscription de mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité alors que c'était la condition pour ouvrir droit aux financements.

Eric SIMONIN précise que la commune de Fouras ne souhaitait pas imposer ces mesures de crainte que les populations qui n'auraient pas eu les moyens d'installer ces mesures soient mises en défaut par leur assurance.

Alain BURNET constate qu'il est encourageant de voir que l'Etat, à travers les nouvelles dispositions législatives du FPRNM, s'est adapté pour permettre un financement plus généralisé de la réduction de la vulnérabilité. Les autres financeurs doivent suivre l'exemple.

Sébastien PUEYO indique que jusqu'à présent la position du Département était de ne pas s'engager dans cette démarche de réduction de la vulnérabilité individuelle, au regard notamment de toutes les difficultés de mise en œuvre évoquées précédemment.

Alain BURNET propose que le courrier de sollicitation préparé par l'EPTB à destination du Département soit également co-signé par la CARO.

Jean-Claude GODINEAU remercie les intervenants et indique que le diaporama sera transmis par mail.